REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Tombola Campagne « Campagne Coupe d'Afrique des Nations »

Octobre 2025

Organisée par Al Barid Bank

La société « Al Barid Bank », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, filiale du Groupe Barid Al Maghrib, au capital social de 1.617.137.000,00 dirhams, dont le siège social est situé Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, numéro 798, Casablanca (Maroc), immatriculée au Registre du commerce N° 214 379, ayant l'identifiant commun de l'entreprise n°000030205000041, Identifiant Fiscal numéro 1113857, C.N.S.S. numéro 8340549.

Représentée par Madame, Asma ZEROUALI en sa qualité de chef de division connaissance client et gestion de la donnée, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Al Barid Bank, ou « la société organisatrice »

Organise, à l'occasion de sa campagne « **Coupe d'Afrique des Nations** » une Tombola intitulée :

« Tombola Coupe d'Afrique des Nations »

En effet, Al Barid Bank, organise une tombola, dont la participation est gratuite et ouverte aux personnes porteuses d'une carte VISA ABB et qui ont effectué un paiement, TPE ou E-com d'un montant minimum de 500 DH cumulable sur toute la période promotionnelle du 15 Octobre au 15 Novembre 2025, leur ouvrant ainsi le droit à la participation au tirage au sort dont les chances de gain des personnes participants à ce jeu sont égales.

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente tombola est ouverte aux personnes porteuses d'une carte VISA ABB et qui ont effectué un paiement, TPE ou E-com d'un montant minimum de 500 DH cumulable sur toute la période promotionnelle du 15 Octobre au 15 Novembre 2025.

ARTICLE 2 : PROCEDURE ET MECANISME DE LA CAMPAGNE

Le mécanisme de la campagne est décrit comme suit :

Toute personne majeure répondant aux critères et obéissant aux conditions ci-dessus, porteuse d'une carte VISA ABB et qui a effectué un paiement, TPE ou E-com d'un montant minimum de 500 DH cumulable, lui donne droit à la participation à la présente tombola qui sera sanctionnée par 2 (deux) tirages au sort, et sera intégrée dans une base de données, laquelle sera la base desdits tirages au sort.

Les participants gagnants ne pourront en aucun cas transférer leurs gains en faveur de tierces personnes ni demander à la société organisatrice de les échanger par d'autres lots ou avoir leur valeur en espèces.

ARTICLE 3 : DATE DU TIRAGE AU SORT & CONDITIONS DE DETERMINATION DES GAGNANTS ET DE LA SELECTION

Le tirage au sort est prévu et sera organisé comme suit :

Date des tirages au sort	Package des lots	Nombre de gagnant	Composition du package	Condition d'éligibilité
Tirage au sort : Semaine du 27 Octobre 2025	VIP Package Behind the Scènes	10 Gagnants	- 10 expériences exclusives pour 2 personnes incluant 1 nuitée, le transport, la restauration, les places pour un match. 5 Tickets : Maroc vs Mali 26 décembre à 13 :00 RABAT MLY ABDELLAH 5 Tickets : Maroc vs Zambie 29 décembre à 18h30 RABAT MLY ABDELLAH	Montant minimum de **1500** DH de paiement TPE E-com cumulable
	Tickets Cat 1	25 Gagnants	25 tickets CAN à faire gagner	Montant minimum de **500** DH de paiement TPE E-com cumulable
	AFCON in à box	50 Gagnants	50 packs de goodies officiels de la CAN à gagner	
Tirage au sort : Semaine du 17 Novembre 2025	VIP Package Behind the Scènes	10 Gagnants	- 09 expériences exclusives pour 2 personnes incluant 1 nuitée, le transport, la restauration, les places pour un match. - 01 expériences exclusives pour 2 personnes incluant 1 nuitée, le transport, la restauration, les places pour un match + visite des vestiaires avec les joueurs pour assister aux entrainements. 5 Tickets : match demi-finale 5 Tickets : match finale	Montant minimum de **1500** DH de paiement TPE E-com cumulable
	Tickets Cat 1	25 Gagnants	25 tickets CAN à faire gagner	Montant minimum de **500** DH de paiement TPE E-com cumulable
	AFCON in à box	50 Gagnants	50 packs de goodies officiels de la CAN à gagner	

Outre que les cent soixante-dix (170) principaux gagnants, seront désignés cent soixante-dix (170) GAGNANTS SUPPLEANTS, qui se verront attribuer aux lieux et place des GAGNANTS PRINCIPAUX les lots tels que décrits précédemment, dans les cas suivants :

1/ dans le cas où l'un ou les 170 GAGNANTS PRINCIPAUX ne répondraient pas après le TROISIEME APPEL TELEPHONIQUE qui leur sera adressé par le Centre de Relation Client (CRC), pour l'annonce de leur gain.

Etant précisé qu'en cas d'absence de réponse de l'un ou des GAGNANTS PRINCIPAUX à un premier appel, il lui ou leur en sera adressé un second et un troisième dans les 24 heures maximums suivant l'appel initial. À la suite du troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux 3 appels du CRC.

2/ dans le cas où l'un ou les cent soixante-dix 170 GAGNANTS PRINCIPAUX refuseraient leur gain au moment où l'annonce de ce dernier leur sera faite lors de l'appel par le CRC.

Etant précisé qu'en cas de refus par l'un ou les GAGNANTS PRINCIPAUX de leur gain, manifesté expressément lors de l'appel téléphonique du Centre de relation Client (CRC), ce dernier contactera

dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort pour ainsi remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.

A cet effet, les appels téléphoniques qui seront adressés aux gagnants pour leur annoncer leurs gains, feront l'objet d'un enregistrement. Ainsi la participation à la présente Tombola emporte tacitement l'acceptation par le participant l'enregistrement de ses appels téléphoniques, déchargeant ainsi la société « AL BARID BANK » de toute responsabilité à ce sujet.

Lesdits tirages au sort seront effectués par une application par un clic de moulinette automatique et générera un fichier regroupant les coordonnées des cent soixante-dix (170) gagnants PRINCIPAUX et des cent soixante-dix (170) gagnants suppléants, selon l'article 08.

Les participations ne peuvent pas être multiples et le gain est unique. Ainsi, les participants ne peuvent être désignés gagnants plus d'une fois, (ne pouvant donc remporter qu'un seul lot). Il sera alors en cas de désignation plus d'une fois de la même personne en tant que gagnant, procédé à un ou plusieurs clic(s) supplémentaire(s) de moulinette générant ainsi un ou plusieurs fichiers supplémentaires ce qui permettra de remplacer les doublons.

Ainsi pour remplacer le ou les doublons éventuels, de nouveaux gagnants seront désignés par ordre d'apparition dans le ou les fichiers supplémentaires, et ce jusqu'à atteindre le nombre de cent soixante-dix (170) gagnants principaux et cent soixante-dix (170) gagnants suppléants différents, selon l'article 08.

La campagne se terminera le 15 novembre 2025, ainsi le dernier délai pour participer audit jeu concours est le 15 novembre 2025 à minuit (00h 00min) et tout paiement TPE ou E-com avec les cartes mentionnées dans l'article 02 au-delà de cette date butoir ne sera pas pris en considération pour la participation à la tombola

Le tirage au sort sera programmé à la date mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU PRINCIPE DE LA PROMOTION

La promotion de la tombola sera communiquée, via :

- Réseaux sociaux
- SMSing
- Radio
- Affichage

ARTICLE 5 : LES PERSONNES EXCLUES

Sont exclus de la présente tombola :

- Les membres du personnel de la société organisatrice AL BARID BANK ;
- Les mineurs âgés de moins de 18 ans
- Le personnel de l'Etude Maitre WAFAE NAKARI « notaire chargée du jeu concours »

ARTICLE 6 : LE NOMBRE DE PARTICIPATION

Les gains issus de la tombola ne sont pas cumulatifs, tout participant à ce jeu gratuit ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

Ainsi, si un participant apparait plus d'une fois dans les fichiers générés par clic de moulinette des tirages au sort, ne sera alors prise en compte que sa première désignation en tant que gagnant.

ARTICLE 7 : LOTS A GAGNER

La présente Tombola sera soldée par quatre gains de :

VIP Package : 18 expériences exclusives pour 2 personnes incluant 1 nuitée, le transport, la restauration, les places pour un match.

Behind the Scènes : 2 personnes pourront bénéficier d'une visite des vestiaires avec les joueurs, assister aux entrainements et bénéficier de places pour assister au match.

Tickets Cat 1 : 50 tickets à faire gagner

AFCON in à box : 100 packs de goodies officiels de la CAN à mettre en jeu dans le cadre de nos actions.

A cet effet, cent soixante-dix gagnants seront sélectionnés par voie d'extraction électronique selon l'article 08.

Tout participant, accepte les conditions et modalités du présent règlement d'une manière définitive par le simple fait de sa participation.

Le seul fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 : DATE DU TIRAGE AU SORT & MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Les tirages au sort, seront effectués en la présence de Maître WAFAE NAKARI, Notaire à Casablanca, et auront lieu :

-Tirage au sort : Semaine du 27 octobre 2025, période promotionnelle du 15 au 26 octobre 2025.

-Tirage au sort : Semaine du 17 Novembre 2025, période promotionnelle du 27 octobre au 15 novembre 2025.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date de tirage au sort, pour toutes raisons organisationnelles ou techniques.

Ce tirage au sort sera effectué sur la base de données regroupant les coordonnées et les numéros de téléphone portable (GSM) ou de téléphone fixe, de toutes personnes réunissant les conditions.

Le tirage au sort se déroulera au sein des locaux de la Direction Marketing d'AL BARID BANK au 18 Angle route El Jadida et rue Roussi, Casablanca.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :

Les gagnants seront contactés par appel téléphonique par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK, dans un délai d'UNE (01) semaine maximum après le tirage au sort.

Les gagnants devront se diriger vers l'agence AL BARID BANK de leur choix après l'annonce de leur gain par le CRC, afin de récupérer leurs lots, à la suite de quoi ils devront fournir une copie de leur pièce d'identité et signer une décharge pour pouvoir en bénéficier.

Le gagnant qui ne se serait pas déplacé dans un délai d'un mois suivant l'appel reçu du CRC dans l'agence AL BARID BANK de son choix pour récupérer son lot, il sera considéré purement et simplement comme ayant renoncé à son gain, et le lot sera perdu et aucune réclamation ne pourra être soulevée.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 : MODALITE DE RECEPTION DU LOT

Le gagnant devra se présenter lui-même à l'agence AL BARID BANK communiqué par le CRC muni de sa pièce d'identité en cours de validité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée.

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être ni échangé contre sa valeur en espèce ni être remplacé par une autre chose quel que soit sa nature.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le ou les gagnants tirés au sort et qui acceptent leurs gains consentent expressément et librement à autoriser la société AL BARID BANK à les photographier, filmer et à utiliser leur noms, voix et /ou images à des fins promotionnelles et publicitaires au profit d'Al Barid Bank comme :

- Publication de leurs photos ;
- Diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms ;
- Publications sur les pages Facebook/Instagram, les sites internet officiels de la d'AL BARID BANK, et d'autres supports digitaux appartenant à AL BARID BANK.

Cette condition est substantielle, et donc si le ou les gagnants refusent de se faire prendre en photo ou de diffuser leurs images, ces derniers ne pourront en aucun cas bénéficier de leur gain. Le ou les gagnants sont considérés de ce fait ayant renoncé à son ou leur gain définitif sans aucun droit de réclamation.

A cet égard, la décharge que signera chaque gagnant pour récupérer son lot comportera également une autorisation expresse de sa part d'utiliser son nom et son image à des fins publicitaires.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers aux fins de traitement notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-tombola gratuit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur agence AL BARID BANK.

Les participants autorisent ABB à enregistrer les appels téléphoniques dans le cadre de de leurs participations à ce jeu concours.

En acceptant ce gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK, de garder, de retirer, d'utiliser ou encore de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

Les participants permettent également à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participantes sous réserve de l'autorisation, ci-avant.

ARTICLE 11 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT

Le présent règlement de jeu Tombola publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;

- Au siège social de la société AL BARID BANK ;

- Auprès de l'étude de Maître WAFAE NAKARI, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à tout intéressé qui en fait la demande au siège AL BARID BANK.

Et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : www.albaridbank.ma

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient nécessaires pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous participants étant réputés l'avoir accepté du simple fait de leur participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation à la présente loterie et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 13 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ledit règlement est soumis au droit Marocain.

Al Barid Bank et les participants à la Tombola s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des dispositions du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaitre tout litige.

ARTICLE 14 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de leur volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 13 octobre 2025

Cachet et signature

Chef de Division
Connaissance Clientèle et CRM
AL BARID BANK
Asma ZT UALI